Couesnon
MARCHES
DE BRETAGNE

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 à **18 h 30**

Salle de réunion Siège Social

Parc d'activités Coglais St Eustache

St Etienne en Coglès

35460 MAEN ROCH

ORDRE DU JOUR

Approbation procès verbaux conseils communautaires du 27 juin et 20 juillet 2017

DIRECTION DU SERVICE PUBLIC RURAL

1 – Choix compétence voirie
2 – Attribution marché enrobés

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1 – Fiscalité :
    A – Base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
    B – Exonération de taxe foncière propriété bati (TFPB) – Maisons médicales
2 – Modification composition commissions thématiques
3 – Information – modification planning réunion de conseil OCTOBRE – NOVEMBRE 2017
4 – Association des Maires de France - Appel à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

AFFAIRES GENERALES

1 – Convention SCOT – Service ADS
2 – Harmonisation tarifs régie photocopies et création sous régie site proximité d'Antrain
3 – Projet Maison des Assitantes Maternelles CCAS Bazouges la Pérouse – autorisation signature convention de mandat
4 - Prise en charge frais ADCF et délégation du conseil au président dans le cadre d'un mandat spécial

RESSOURCES HUMAINES

1 - Mise en place Rifseep pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise ;
2 - Mise à disposition Agent d'entretien près de l'Office du Tourisme Couesnon Marches de Bretagne ;
3 - Créations de postes suite à promotion interne : 1 poste de Rédacteur, 1 poste d'Animateur ; 1 poste d'agent de maîtrise.
4 - Création poste agent comptable à temps complet ;
5 - Renouvellement contrat de travail en CDI pour le chargé de mission SIG ;

FINANCES

1 – Décisions modificatives

DIRECTION DES SOLIDARITES DE LA CULTURE ET DES SPORTS

CULTURE - LECTURE PUBLIQUE

1 – Association Danse du Coglais – subvention

SANTE - ACTION SOCIALE

1 – Proposition subvention ADMR

ENFANCE - JEUNESSE

1 – Tarifs séjour Pléneuf Val'André – vacances Toussaint 2017

SPORT

1 – Modification tarif transport scolaire Coglé'O – SPL Sport Loisirs des Marches de Bretagne

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AU DEVELOPPEMENT ET A L'AMENAGEMENT DURABLE

ECONOMIE TOURISME

Développement économique

1 – Convention Chambre de Commerces et d'Industries : sollicitation financière phase opérationnelle - Projet de campus

2 – Convention Conseil Régional – SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation)

Tourisme

1 – Mise en place taxe de séjour

HABITAT – URBANISME - TRANSPORTS

1 – Validation lancement étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et présentation plan de financement

2 – Fin bail emphytéotique – Logement Cogles – Les Portes du Coglais

3 – Projet Logement St Hilaire des Landes : validation choix option durée de financement et montant du loyer

AMENAGEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

1 – Projet Méthanisation

A - Validation plan de financement et lancement marché public choix bureau d'études environnemental

B - Modification délibération 2016.252.020 : acquisition de terrain par voie d'echange

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Présents: M. Dubreil, M. Serrand, M. Claude Guérin, M. De Gouvion St Cyr, M. Rault, M. Roger, M. Saint Mleux, M. Gaigne, Mme Clossais, M. Hubert,
Mme Briand Le Priellec, M. Hervé, M. Sourdin, M. Simon, M. Malapert, Mme Hervé, Mme Tazartez, M. Bouffort, M. Janvier, M. Garnier, Mme Chataignier, M. Rétoré, M. Eon, Mme Pairé, M. Battais, Mme Bannier, M. Pitois, M. Hamard, M. Besnier, M. Marie, M. Leray, M. Masson

Suppléant présent avec voix délibérative : M. Boulmer

Absent excusé avec pouvoir : Mme Bertaux représentée par M. Hervé

Absents excusés : M. Germain, Mme Mariau,

Formant la majorité des membres en exercice.

Toutes les communes étaient représentées, à l'exception de La Fontenelle

Monsieur Bernard Serrand est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation procès verbaux conseils communautaires du 27 juin et 20 juillet 2017
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, suite à l'envoi par mail des deux procès verbaux, de les valider.
Les membres du Conseil Communautaire, avec une abstention, approuvent les deux procès verbaux tels que transmis.

DIRECTION DU SERVICE PUBLIC RURAL

1 – CHOIX COMPETENCE VOIRIE
Elu référent : M. Guérin

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la rédaction de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne » issue de la fusion des communautés d'Antrain et du Coglais et étendue à la commune de Romazy.
Cet arrêté stipule que « les compétences optionnelles héritées des anciens EPCI à fiscalité propre sont exercées par la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne pendant une période maximale d'un an à compter du 1er janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant.
A l'issue de cette période et si la compétence optionnelle n'a pas été restituée dans cet intervalle, la communauté de communes l'exercera sur l'ensemble de son périmètre ».
Or la compétence voirie d'intérêt communautaire est une compétence optionnelle qui peut être retenue parmi les neuf compétences à exercer au 1er janvier 2018 pour l'éligibilité à la DGF bonifiée dont bénéficie actuellement Couesnon Marches de Bretagne.
Le choix de conserver ou dé-transférer une compétence optionnelle relève d'une décision du conseil communautaire délibérant à la majorité absolue.
Monsieur le Président rappelle d'autre part la délibération du conseil communautaire de Coglais Communauté Marches de Bretagne, en date du 7 septembre 2016, prenant l'engagement de « voter favorablement, au cours de l'année 2017, pour le choix de la compétence voirie qui sera exercée par le nouvel EPCI sur l'intégralité du territoire de ce dernier ».
Dans ce contexte, les membres du conseil communautaire sont appelés à délibérer du choix, soit de conserver la compétence avec extension de cette dernière sur l'ensemble du territoire, soit de dé-transférer cette compétence, ce qui entraînerait des conséquences sur l'organisation du service voirie, ainsi que sur les

finances communautaires, estimées par le cabinet SEMAPHORES en charge de l'étude sur le transfert de compétence voirie.
La définition de l'intérêt communautaire relève désormais de la compétence du conseil communautaire qui doit délibérer à la majorité des 2/3, cette définition pourrait ainsi avoir lieu avant la fin de l'année 2017, au terme du travail des groupes d'élus en charge de cette thématique.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Avec 32 voix pour, 2 abstentions,

- DECIDENT de conserver la compétence Création ou Aménagement et Entretien de voirie d'intérêt communautaire avec extension de celle-ci sur l'ensemble du territoire de Couesnon Marches de Bretagne ;

- DISENT que la définition de l'intérêt communautaire lié à l'exercice de cette compétence communautaire aura lieu avant la fin de l'année 2017.

2 – ATTRIBUTION MARCHE ENROBES
Elu référent : M. Roger

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un marché à bon de commande pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés est nécessaire sur le secteur d'Antrain. Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord cadre est de 90 000 € HT pour un montant maximum de 150 000€.
Un appel à concurrence a été lancé le 6 juillet 2017 avec une réception des offres pour le 5 septembre 2017.
Trois candidats ont déposé une offre à savoir l'entreprise COLAS, l'entreprise SERENDIP et l'entreprise HENRY FRERES.
Suite au rapport d'analyse effectué par Pascal Moulin, Directeur du Service Public Rural, la commission « marché » réunie le 15 septembre 2017 a émis un avis favorable sur l'attribution du marché « Enrobés » à l'entreprise COLAS. Le montant des travaux s'élève à 122 997.30 € HT sur la base du détail estimatif fictif des travaux.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 15 septembre 2017,
- DECIDENT d'attribuer le marché « enrobés » à l'entreprise COLAS ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce marché.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1 – FISCALITE
Elu référent : M. Dubreil

A – Base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la valeur locative de biens passibles de taxe foncière dont le contribuable dispose pour l'exercice de son activité.
Une cotisation minimale est due pour toutes les entreprises imposées au titre de la CFE y compris celles dont la valeur locative est très faible.

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En Euros	
Montant du Chiffres d'Affaires ou des recettes	**Montant de la base minimum**
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136 €
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678 €

En application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, en cas de fusion d'EPCI et de rattachement de communes à un EPCI à fiscalité professionnelle unique, la première année de fusion, la base minimum CFE est égale au montant applicable l'année précédente sur le territoire de chacune des communes ou de chacun des EPCI concernés.

En conséquence les bases minimum CFE 2017 sont égales à 2016, après application du coefficient annuel de revalorisation (0,8 % en 2017) :

	CA < 10k€	CA < ou = 32600	CA < ou = 100k€	CA < ou = 250k€	CA < ou = 500k€	CA > 500 k€
Ex Antrain	514	1027	1181	1541	2054	3081
Ex Coglais	509	1018	1031	1031	2036	2545
Romazy	514	748	748	748	748	748

A défaut de délibération prise avant le 1er octobre 2017, la base minimum de CFE, par tranche est égale à la moyenne des bases minimum applicables la première année où l'opération prend fiscalement effet, pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum cette même année.

Les moyennes seraient égales à :

	CA < 10k€	CA < ou = 32600	CA < ou = 100k€	CA < ou = 250k€	CA < ou = 500k€	CA > 500 k€
BM Moyenne	511	1019	1099	1269	2043	2766

Monsieur le Vice-président présente la répartition des assujettis par strate et chiffre d'affaires

CA < 10k€	CA < ou = 32600	CA < ou = 100k€	CA < ou = 250k€	CA < ou = 500k€	CA > 500 k€
275	91	101	77	51	50

Suite à la proposition de la commission Finances Fiscalités,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Avec une voix contre,

- DECIDENT de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum 2018,

- FIXENT le montant des bases minimum comme présentées ci-dessous :

	CA < 10k€	CA < ou = 32600	CA < ou = 100k€	CA < ou = 250k€	CA < ou = 500k€	CA > 500 k€
BASE MINIMUM	514	1027	1181	1269	2054	2766

- AUTORISENT Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux

Ce qui correspond à une harmonisation sur les montants appliqués antérieurement par Antrain Communauté, hormis pour les tranches où le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 250 K€ et où le chiffre d'affaires est supérieur à 500 K€, dans ces tranches c'est la moyenne qu'il est proposé de retenir.

B – Exonération de taxe foncière propriété bâti (TFPB) – Maisons médicales
Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'une disposition du CGI permet au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou EPCI qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique.
Les membres de la commission finances fiscalité ainsi que les membres du Bureau Communautaire du 12 septembre 2017, ont émis un avis favorable sur cette exonération pour une durée de cinq années.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
Avec 7 abstentions,
- DECIDENT d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâtis, les locaux appartenant à collectivité territoriale ou EPCI qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique et ce pour une durée de 5 ans

C – Exonérations fiscales
2017/323/020/7.2 : EXONERATIONS FISCALES

Monsieur le Vice-président fait part aux membres du conseil Communautaire que suite à la fusion extension des deux communautés de communes Antrain - Coglais étendue à la commune de Romazy, les exonérations

fiscales se sont appliquées en 2017 la première année conformément aux dispositions antérieures votées par les EPCI existants.
Pour permettre une application de ces exonérations à partir du 1er janvier 2018, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter sa propre politique d'exonérations et ce avant le 1er octobre 2017.
Il est fait rappel des exonérations appliquées avant la fusion des EPCI.

Fiscalité	types d'exonération	COGLAIS	ANTRAIN
CFE	exonération des loueurs de gites ruraux, meublés de tourisme, meublés ordinaires	NON Suppression en 2011	OUI
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Article 1465 du CGI Exonérations de droit en ZRR	Exonération Etablissements industriels dans le cadre d'une création, reprise, reconversion	5 années à 100 % à partir de l'année N	N+1 et N+2 : à 100 % N+3 : à 75 % N+4 : 50 % N+5 : 25 %
	Exonération Etablissements industriels dans le cadre d'une extension	à partir de N+2 : 5 années à 100 %	N+2 et N+3 : à 100 % N+4 : 75 % N+5 : 50 % N+6 : 25 %
	Exonération Etablissements de recherche scientifique et technique dans le cadre d'une création, reprise, reconversion	5 années à 100 % à partir de l'année N	N+1 et N+2 : à 100 % N+3 : à 75 % N+4 : 50 % N+5 : 25 %
	Exonération Etablissements de recherche scientifique et technique dans le cadre d'une extension	à partir de N+2 : 5 années à 100 %	N+2 et N+3 : à 100 % N+4 : 75 % N+5 : 50 % N+6 : 25 %
	Exonération services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique dans le cadre d'une création, reprise, reconversion	5 années à 100 % à partir de l'année N	N+1 et N+2 : à 100 % N+3 : à 75 % N+4 : 50 % N+5 : 25 %
	Exonération services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique dans le cadre d'une extension,	à partir de N+2 : 5 années à 100 %	N+2 et N+3 : à 100 % N+4 : 75 % N+5 : 50 % N+6 : 25 %

Fiscalité	types d'exonération	COGLAIS	ANTRAIN
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Article 1464 du CGI	Exonération création d'entreprises	NON	100 % durée 2 ans
	Exonération Reprise d'entreprise industrielle en difficulté	NON	100 % durée 2 ans
	Exonération Création ou reprise d'entreprise industrielle en difficulté	NON	100 % durée 2 ans
	Exonération Etablissements de spectacles : théâtres nationaux, autres théâtres fixes, tournée théâtrales, concerts symphoniques, autres divers	NON	100%
	Exonération médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires durée 2 ans	NON	100 % durée 2 ans

	Exonération installations de lutte contre la pollution des eaux, de l'atmosphère	NON	OUI
Article 1469	**Abattement diffuseurs de presse**	Réduction base à partir de 2400 €	Réduction base à partir de 1 600 €
CVAE	**exonération des loueurs de gites ruraux, meublés de tourisme, meublés ordinaires**	NON Suppression en 2011	**OUI**
FONCIER BATI	**Exonération de 2 à 5 ans des entreprises dans le cadre d'une création d'entreprises, d'une reprise d'entreprises industrielles en difficulté, création ou reprise d'entreprises en difficulté**	NON	OUI 100 % pendant 2 ans
	Exonération des installations de luttes contre la pollution des Eaux et de l'atmosphère	NON	OUI 100 % pendant 2 ans
FONCIER NON BATI	**Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs durée 5 ans**	NON	OUI

Monsieur le Président précise que les exonérations doivent être délibérées avant le 1er octobre 2017.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de ne pas s'opposer aux mesures fiscales applicables dans le cadre du classement du territoire en Zone de Revitalisation Rurale.
- DECIDENT de ne pas voter d'exonération ni de dégrèvements au titre de l'article 1464 du Code Général des Impôts et du foncier bâti et non bâti répertoriés dans le tableau ci-dessus.

2 – MODIFICATION COMPOSITION COMMISSIONS THEMATIQUES
Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président rappelle la délibération 2017-46 du 28 février 2017 décidant de mettre en place 8 commissions thématiques intercommunales à savoir :
⇨ Commission Finances - Fiscalité
⇨ Commission Affaires Générales – Ressources Humaines - Numérique
⇨ Commission Développement - Aménagement durable – Agriculture – Eau
⇨Commission Développement Economique – Tourisme
⇨ Commission Urbanisme - Habitat – Bourgs ruraux - Transport
⇨ Commission Voirie – Sentiers de randonnées – Espaces verts – Assainissement suivi technique logements communautaires
⇨ Commission Enfance - Jeunesse et sports – Action Sociale – Santé
⇨ Commission Culture – Lecture Publique
Et autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques de la communauté.

Il rappelle également la délibération 2017-86 du 28 mars 2017 désignant les membres siégeant à ces diverses commissions.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider l'actualisation des commissions comme présentée.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la modification du nom de la commission Habitat Urbanisme, Cœur de Bourg, Transport en Commission Habitat Urbanisme, Bourgs Ruraux, Transport
- DECIDENT de réorganiser la commission Enfance - Jeunesse et sports – Action Sociale – Santé en deux commissions à savoir :
⇨ Commission Enfance Jeunesse Solidarité
⇨ Commission sport
- VALIDENT l'actualisation de la composition des différentes commissions dont le tableau tel que présenté.

3 – INFORMATION – MODIFICATION PLANNING REUNION DE CONSEIL OCTOBRE – NOVEMBRE 2017
Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de quelques modifications dans le planning de réunions.

Date à retenir :

BUREAU COMMUNAUTAIRE 10 OCTOBRE 2017
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 OCTOBRE 2017 : conseil où seulement les compétences seront inscrites à l'ordre du jour ;
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 NOVEMBRE 2017 : Contraint par des délais dans le cadre de certain marché public, un conseil communautaire est fixé à cette date.
BUREAU COMMUNAUTAIRE 14 NOVEMBRE 2017
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 NOVEMBRE 2017

4 – ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - APPEL A LA SOLIDARITE NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA
Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire d'une demande de l'AMF.
A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, François Baroin, les membres du Bureau de l'AMF et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.
L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place : Protection-civile.org ; Croix-rouge.fr et Fondationdefrance.org
L'AMF demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, compte tenu de l'exercice de la clause de compétence générale des communes, de laisser à ces dernières la décision de voter une aide pour secourir les victimes d'IRMA.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
En réponse à la question suivante : êtes-vous favorable à une participation de la Collectivité ?
Après avoir procédé au vote à main levée,
16 voix pour,
18 voix contre
- DECIDENT de ne pas apporter de soutien financier dans le cadre de l'appel de l'Association des Maires de France ;

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

AFFAIRES GENERALES

1 – CONVENTION SCOT – SERVICE ADS
Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le vice Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la loi « ALUR » du 24 mars 2014, les services de l'état à compter du 1er juillet 2015 n'assurent plus l'instruction du droit des sols pour les communes appartenant aux communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que, conformément à ses statuts, et à l'article R423-15 du code de l'urbanisme et L5211-56 du CGCT, le SCOT du Pays de Fougères assure l'instruction du droit des sols et ce depuis le 1er juillet 2015, au profit des communes membres des communautés de plus de 10 000 habitants dans le périmètre du Pays de Fougères, ces dernières étant compétentes.

Dans les principes retenus en 2015 pour la mise en place du service ADS du SCOT , il était établi que les missions de prestation de service de l'instruction du droit des sols s'effectuent contre rémunération à l'acte payée par les communes, montant déterminé en fonction d'une participation des Communautés de Communes visant à limiter la charge financière reposant sur les communes .
Ainsi, les communes de Couesnon Marches de Bretagne sont invitées actuellement à renouveler également les conventions de prestation de service qui les lient au SCOT et ce pour une durée de 42 mois à compter du 1er juillet 2017.
Monsieur le Vice président rappelle qu'au titre de l année 2016, les conventions précédemment prises par chacun des EPCI, Antrain Communauté et Coglais Communauté les engageaient respectivement (dans des conditions spécifiques) jusqu' au 30 juin 2017.
Monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne a donc été destinataire de la demande de convention de financement Communautaire du service d instruction des droits du sol au mois de Juillet 2017.
L'article 2 de la dite convention précise que « la présente convention est conclue à partir du 1er juillet 2017 pour une durée de 42 mois.
La participation financière annuelle est fixée à 1.30 € par habitant conformément à la délibération N° 2017-24 prise par le SCOT le 13 juin 2017.
Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur la signature de la convention de financement dans le cadre de la mise en place d'un service d'instruction du droit des sols et ce pour une durée de 1 an ainsi que sur la participation de 1,30 € par habitant.
Monsieur le Président propose de signer cette convention pour un an afin de se laisser le temps d'une réflexion avec les deux EPCI (Fougères Agglo et Couesnon Marches de Bretagne).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de financement communautaire dans le cadre du financement du service d'instruction du droit des sols pour une durée de 1 an ;
- VALIDENT la participation à hauteur de 1,30 € par habitant à l'exception des communes de Le Tiercent et Noyal Sous Bazouges.

Monsieur Malapert ne prend pas part au vote

2 – HARMONISATION TARIFS REGIE PHOTOCOPIES ET CREATION SOUS REGIE ANTRAIN

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président en charges des finances faisant suite à l'avis de la commission Finances/Fiscalités, propose d'harmoniser la tarification portant sur la facturation des copies/documents administratifs :
Pour rappel, Antrain Communauté ne facturait pas les impressions et photocopies effectuées par ses services administratifs.
Coglais Communauté facturait les impressions, photocopie et les travaux de reliures faites aux associations du Coglais. Elle avait également prévu une tarification pour les demandes d'impression de documents administratifs émanant du public.

La commission de Finances/fiscalités a émis le souhait qu'une tarification soit proposée afin d'atténuer les effets pervers de la gratuité constatant habituellement l'augmentation du volume d'impression.
Aussi, il est proposé la tarification suivante (correspondant à une reprise partielle des décisions prises par l'ex territoire de Coglais Communauté) :

Tarifs proposés aux associations dont le siège se situe sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne

prix/page en euros	A4	>50 exemplaires A4	A3	>50 Exemplaires A3
Noir recto	0,15	0,05	0,25	0,08
Noir recto/verso	0,25	0,08	0,40	0,10
Couleurs recto	0,80	0,40	1,50	0,80
Couleurs recto/verso	1	0,60	2	1,20

A contrario, le service n'est pas rendu aux autres associations et les travaux de reliure ne sont pas proposés.

Tarifs de reproduction des documents administratifs

- Sur support papier

Format papier	Photocopie Noir et blanc	Photocopie couleur
Page A4	0,15 €	0,80 €
Page A3	0,25 €	1,50 €

- Sur support CD

Document reproduit sur CD Rom	2,75 €

- Tarifs de reproduction des documents spécifiques (exclusivement en papier) :

Format du plan	Copie Plan Noir et Blanc	Copie Plan Couleur
Equivalent A4	0,50	1,00
Equivalent A3	1,00	2,00
Equivalent A2	1,50	3,00
Equivalent A1	2,50	5,00
Equivalent A0 et A0 +	9,00	18,00

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1er novembre 2017. Ils nécessiteront la création d'une sous régie sur le site de proximité d'Antrain afin d'encaisser le produit de ces impressions. La sous régie sera rattachée à la régie « recette » installée au siège qui a été créé par délibération de Couesnon Marches de Bretagne le 14 mars dernier.

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur l'harmonisation des tarifs telle que présentée ci-dessus ainsi que sur la création d'une sous régie sur le site de proximité d'Antrain.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'harmonisation des tarifs telle que présentée ci-dessus ;
- ACCEPTENT de créer une sous régie sur le site de proximité d'Antrain afin d'encaisser les produits de ces impressions.

3 – PROJET MAISON DES ASSITANTES MATERNELLES CCAS BAZOUGES LA PEROUSE – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT

Elu référent : M. Gaigne

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement de la maison de santé de Bazouges la Pérouse, il est proposé de mutualiser la consultation des marchés publics avec celle des travaux de réhabilitation de la maison des assistants maternels dont la maitrise d'ouvrage relève du Centre Communal d'action sociale de Bazouges La Pérouse.
Cette mutualisation se justifie par la mitoyenneté des bâtiments et permettra de faciliter la coordination des travaux notamment lorsqu'ils sont réalisés en commun.
Dans ce cadre, il est proposé de retenir le principe de la convention de mandat qui déterminera les relations contractuelles qui régiront les droits et obligations entre Couesnon Marches de Bretagne et du Centre Communal d'action sociale de Bazouges la Pérouse.
Pour cela, Couesnon Marches de Bretagne passerait et exécuterait les marchés pour son compte et pour le compte du C.C.A.S. de Bazouges la Pérouse en tant que mandataire en ce qui concerne les travaux liés à la maison des assistants maternels. Cependant dans ce mode d'intervention ce sera la commission des marchés

à procédure adaptée du CCAS qui choisira les entreprises de travaux qui interviendront sur la Maison des Assistants Maternel. Les travaux correspondants seraient comptabilisés sur un compte de tiers et le C.C.A.S. procédera au remboursement des travaux la concernant.
ANNEXE – Projet de convention

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de mandat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bazouges la Pérouse telle que présentée.

4 - PRISE EN CHARGE FRAIS ADCF ET DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL
Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la tenue de la 28ème convention nationale de l'intercommunalité du mercredi 4 au jeudi 5 octobre 2017 à La Cité des Congrès à Nantes.
Il est proposé d'y inscrire Monsieur Louis Dubreil, Président et Messieurs Olivier Gaigne et Monsieur Rault Vice-présidents
Les frais afférents à l'hébergement sont de 341.40 € et les frais d'inscription de 840 €.

Monsieur le Président rappelle que ces frais peuvent être pris en charge par le budget de l'EPCI dans le cadre d'un mandat spécial autorisé par délibération de l'organe délibérant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT les inscriptions telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISENT le mandat spécial ;
- AUTORISENT, compte-tenu de la disponibilité des crédits, la prise en charge intégrale des frais d'hébergement relatif à cette manifestation à hauteur de 341.40 €, ainsi que des frais d'inscription 840 € ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant l'exécution de la présente délibération,
- DONNENT délégation permanente à Monsieur le Président pour engager, liquider et ordonnancer dans leur intégralité les dépenses à intervenir dans le cadre d'un mandat spécial.

RESSOURCES HUMAINES

1 - MISE EN PLACE RIFSEEP POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES ET LES AGENTS DE MAITRISE ;
Elu référent : M. Gaigne

Le 12 août 2017 a été publié au Journal officiel l'arrêté pris pour l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer.
Compte tenu du tableau de correspondance entre les cadres d'emplois de la FPT et les corps de l'Etat, les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituant le corps de référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maitrise territoriaux, le RIFSEEP est transposable à ces 2 cadres d'emplois à compter du 1er janvier 2017 (article 2 de l'arrêté du 16 juin 2017).
Toutefois, l'application effective aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques territoriaux est conditionnée par une délibération de l'organe délibérant qui ne pourra en aucun cas avoir un effet antérieur à l'adoption de cette dernière.

Par conséquent, Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines, propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de compléter la délibération autorisant la mise en place du RIFSEEP afin qu'elle puisse s'appliquer aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise de Couesnon Marches de Bretagne tel que ci-dessous. (Pour information, ces agents percevaient toujours l'IEMP et l'IAT).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de compléter la mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques et agents de maîtrise de Couesnon Marches de Bretagne comme suit :

POUR LA PART IFSE

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de services ou chef d'équipe	3 220	7 500	11 340 €
Groupe 2	Chargé de mission ou Agent en expertise	1 840	6 000	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	1 196	5 000	

POUR LA PART COMPLEMENT INDEMNITAIRE

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de services ou chef d'équipe	0	280	1 260 €
Groupe 2	Chargé de mission ou Agent en expertise	0	160	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0	110	

Les modalités d'attribution seront les mêmes que celles applicables aux autres cadres d'emplois percevant déjà le RIFSEEP.

2 - MISE A DISPOSITION AGENT D'ENTRETIEN PRES DE L'OFFICE DU TOURISME COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des Ressources Humaines, propose que Mme DELAUNAY Christelle, agent de Couesnon Marches de Bretagne, en charge du ménage de l'Office du Tourisme situé à Saint Brice-en-Coglès soit mise à disposition de l'Association Office du Tourisme de Couesnon Marches de Bretagne, 1h30 par semaine afin d'assurer l'entretien de ce local et ce à compter du 01/10/2017. L'Association remboursera à Couesnon Marches de Bretagne les salaires et charges inhérentes à ces heures de ménage à Couesnon Marches de Bretagne.
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition pour 3 ans. La Commission Administrative Paritaire a été saisie en ce sens. L'agent concerné a donné son accord.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Vu la saisine de la Commission administrative paritaire,

Vu l'accord de l'agent concerné,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien au profit de l'Association Office de tourisme Couesnon Marches de Bretagne pour 1h30 par semaine et ce à compter du 1er octobre 2017 ;
- PRECISENT que l'association remboursera à Couesnon Marches de Bretagne les salaires et charges inhérentes à ces heures de ménage à Couesnon Marches de Bretagne.

3 - CREATIONS DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE : 1 POSTE DE REDACTEUR, 1 POSTE D'ANIMATEUR ; 1 POSTE D'AGENT DE MAITRISE
Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Communautaire que 6 dossiers de promotion interne concernant des agents de Couesnon Marches de Bretagne ont été acceptés au titre de la promotion interne 2017 par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider la transformation, dans un premier temps, de 3 postes d'agents de Couesnon Marches de Bretagne et ce à compter du 1er octobre 2017 à savoir :
- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (catégorie C) en un poste de Rédacteur (catégorie B) (concerne l'Assistante de la Direction Générale) ;
- Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe (catégorie C) en poste d'Animateur (catégorie B) (concerne la Directrice de l'Accueil de Loisirs de Tremblay) ;
- Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe (catégorie C) en un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C) (concerne le Coordinateur des Services Techniques).
Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur la création de ces 3 postes et ce à compter du 1er octobre 2017.

Il est précisé que la transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe (catégorie C) en un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C) (concerne le Coordinateur des Services Techniques) est reportée.

Création poste rédacteur territorial
Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire que l'assistante de la Direction Générale des Services est inscrite sur la liste d'aptitude de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne 2017.
Afin de nommer cet agent sur ce grade, Monsieur le Vice-président, propose au conseil communautaire de délibérer afin de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 DU 13.07.83 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 DU 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
- AUTORISENT la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2017 afin d'y nommer l'Assistante de la Direction Générale des Services ;
- AUTORISENT la modification du tableau des emplois de Couesnon Marches de Bretagne.

Création poste animateur territorial

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire que la Directrice de l'accueil de loisirs « Perceval » et référente famille est inscrite sur la liste d'aptitude d'Animateur Territorial au titre de la promotion interne 2017.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Monsieur le Vice-président, propose au conseil communautaire de délibérer afin de créer un poste d'Animateur Territorial à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 DU 13.07.83 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 DU 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- AUTORISENT la création d'un poste d'Animateur Territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2017 afin d'y nommer la Directrice de l'accueil de loisirs « Perceval » et référente famille ;
- AUTORISENT la modification du tableau des emplois de Couesnon Marches de Bretagne.

4 - CREATION POSTE AGENT COMPTABLE A TEMPS COMPLET

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, après avoir exposé les besoins en personnel du service comptable de Couesnon Marches de Bretagne, propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur la création d'un poste permanent supplémentaire d'agent comptable sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (catégorie C, filière administrative).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ACCEPTENT la création d'un poste permanent supplémentaire d'agent comptable sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1Ere classe à temps complet à compter du 1er octobre 2017 ;

- DISENT que l'agent nommé à ce poste exercera les missions suivantes :
  - Traitement comptable des dépenses et recettes : engagement, mandatement, contrôle ;
  - Réalisation de la facturation de loyers ;
  - Gestion des relations avec les fournisseurs, agents de service et les services de la trésorerie.

- DISENT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions d'avancement de l'agent recruté sur ce poste se feront dans les conditions prévues à la Fonction Publique Territoriale ;
- DISENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste et à signer tous les documents s'y rapportant.
- AUTORISENT la modification du tableau des emplois de Couesnon Marches de Bretagne.

5 - RENOUVELLEMENT CONTRAT DE TRAVAIL EN CDI POUR LE CHARGE DE MISSION SIG
Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste de Chargé de Mission Système d'Informations Géographiques sur le grade d'Ingénieur Territorial depuis le 1er novembre 2011.
L'agent contractuel recruté sur ce poste depuis 2011 en référence à la l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient) a bénéficié de deux contrats de trois ans. Son dernier contrat arrivant à échéance le 31 octobre 2017, Monsieur le Vice-président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer afin de proposer de signer un contrat à durée indéterminée avec cet agent à compter du 1er novembre 2017.

Vu l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée,

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice- Président et en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- DECIDENT de renouveler le contrat du Chargé de Mission Système d'Informations Géographiques en contrat à durée indéterminée à temps complet à compter du 1er novembre 2017 ;

- DISENT que les fonctions de l'agent occupant ce poste sont les suivantes :
* Responsabilité du service SIG et cartographie ;
* Administrer, gérer, contrôler les outils SIG et données : paramétrer, organiser, développer ;
* Gérer, intégrer, exporter les données : alimenter, mettre à jour, transmettre ;
* Animer et coordonner l'action : échanges internes et externes ;
* Conseiller et assister : veille techno-juridique et formation ;
* Produire des cartes et documents divers : répondre aux besoins thématiques ;
* Organisation et mise en œuvre du service communs SIG : missions et relations avec les communes adhérentes au service ;
* Gestion budgétaire du service ;
* Responsabilité de la sécurité juridique liée à l'exploitation des données ;
* Encadrement des agents ou stagiaires du service SIG.

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un contrat de travail à durée indéterminée à compter du 1er novembre 2017 et précise que la rémunération de l'agent sera calculée sur un grade relatif au 3ème échelon de la grille d'Ingénieur Territorial ;

- DISENT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire mis en place pour les ingénieurs territoriaux titulaires et non titulaires de Couesnon Marches de Bretagne.

FINANCES

1 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS
Elu référent : M. Gaigne

Les décisions modificatives seront présentées en fin de séance.

DIRECTION DES SOLIDARITES DE LA CULTURE ET DES SPORTS

CULTURE - LECTURE PUBLIQUE

1 – ASSOCIATION DANSE DU COGLAIS – SUBVENTION

Elus référents : M. Serrand – Mme Clossais

Monsieur le Vice-président en charge du Pôle Culture Lecture Publique, fait part aux membres du Conseil Communautaire que suite à l'étude en juillet 2017 de la demande de l'école de danse, la commission culture Lecture publique avait demandé que l'association fournisse les pièces justificatives des dépenses 2016 et remplisse le dossier de demande 2017. Il précise que la demande pour 2015 ne sera pas traitée.
L'ensemble des pièces nécessaires ont été fournies par l'association le 31 juillet 2017, sans respecter les délais fixés dans la convention pour la demande 2016.
Sont exposées les pièces justificatives 2016 fournies par l'association :
Au bilan de celles-ci, l'association justifie sur présentation de factures acquittées et fiches de paies.
- Aide à la professionnalisation : 12 fiches de paie fournies pour Maryse Le Pabic Professeur de danse Salaire net + charges patronales : 6 937.08 € + 3 607,44 € soit 10 544.52 €)
Pourcentage des élèves de moins de 18 ans, au regard du listing fourni 100 %
soit une aide possible selon convention de 2 250 €
- Aide à la diffusion
Dépenses éligibles justifiées 1 934.80 €
Soit une aide possible selon convention de 967.40 €
Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur le déblocage dérogatoire de la subvention 2016 et d'autoriser la régularisation du dossier 2016.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- PRECISENT que les demandes 2015 ne sont pas retenues ;
- ACCEPTENT le versement de la subvention 2016 au réel des justificatifs fournis par l'association, les montants s'élèvent à 2 250 € au titre de la professionnalisation et 967.40 € au titre de l'aide à la diffusion.
- PRECISENT que le montant de 1 250 € (acompte versé en 2015) sera déduit du versement de la subvention réelle de l'aide à la professionnalisation 2016 ;

SANTE - ACTION SOCIALE

1 – PROPOSITION SUBVENTION ADMR

Elus référents : M. Serrand – Mme Clossais

SUBVENTION 2017 ADMR PORTAGE REPAS A DOMICILE MAEN ROCH

Monsieur le Vice-président en charge de la Direction des Solidarités, de la Culture et des Sports, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'existence de deux ADMR sur le nouveau territoire. L'une est installée à Maen Roch et rayonne principalement sur les 9 communes du Coglais, l'autre à Tremblay et couvre les 11 communes de l'Antrainais.
Il est précisé que précédemment Coglais Communauté Marches de Bretagne intervenait sur le service de portage à domicile à hauteur de 0.30 € par repas servi. Une convention était conclue pour préciser les modalités de financement : l'acompte versé lors de la demande, le solde versé en N+1 après réception du compte de résultat, bilan financier et rapport d'activité.
Pour l'année 2016, 13 230 repas ont été livrés sur le territoire, l'aide allouée s'est donc élevée à 3 969 €. Pour l'année 2017, l'ADMR du canton de Saint Brice sollicite Couesnon Marches de Bretagne à hauteur de 0.50 € avec un nombre de repas prévisionnel de 17 000 soit une subvention prévisionnelle de 8 500 €. Ce nombre de repas est en forte augmentation par rapport à 2016, lequel était de 14 000 (prévisionnel).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer une convention pour l'année 2017 afin de fixer le prix et le nombre de repas prévisionnel ;
- PRECISENT qu'une participation financière à hauteur de 0.50 € par repas distribué est acceptée avec un nombre de repas prévisionnel de 17 000 soit 8 500 € ;
- DISENT que la subvention sera versée en deux temps à savoir un acompte de 50 % et le solde au vu de la transmission des justificatifs demandés
- PRECISENT qu'au vu du compte de résultat, un réajustement de la subvention est prévu.

SUBVENTION 2017 ADMR SECTEUR ANTRAIN

Monsieur le Vice-président en charge de la Direction des Solidarités, de la Culture et des Sports, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'existence de deux ADMR sur le nouveau territoire, l'une est installée à Maen Roch et rayonne principalement sur les 9 communes du Coglais, l'autre à Tremblay et couvre les 11 communes de l'Antrainais.
Il rappelle que pour l'ADMR du Pays d'Antrain, l'EPCI versait une subvention à hauteur de 1,30 € au titre du fonctionnement de l'Association, le service de repas à domicile étant soutenu par les communes et CCAS.
L'ADMR sollicite Couesnon Marches de Bretagne pour l'octroi d'une aide dans les mêmes conditions que les années passées, à savoir sur la base de 1.30 € par habitant résidant sur le territoire. Pour information, la population DGF 2017 – secteur Antrain est de 10 009 habitants.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT de verser une participation financière à hauteur de 1.30 € par habitant soit 13 011,70 € à l'association ADMR du Pays d'ANTRAIN pour l'année 2017.
- DISENT que cette aide sera versée en une seule fois.

ENFANCE - JEUNESSE

1 – TARIFS SEJOUR PLENEUF VAL'ANDRE – VACANCES TOUSSAINT 2017

Elus référents : M. Serrand – Mme Clossais

Monsieur le Vice-président en charge de la jeunesse, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de séjour nautique à Pléneuf Val'Adnré du 30 octobre au 3 novembre 2017.
Le projet concerne 32 jeunes de 10 à 17 ans.
Les différentes activités proposées sont : catamaran, paddle, balade en bateau, pêche à pied, kayack de mer, bouée tractée ….
Pour information : les jeunes vont participer à deux journées « travaux » à Pléneuf Val André auprès de notre hébergeur afin de réduire le coût du séjour.
L'implication des parents et jeunes concernés par le séjour ont participé activement à l'organisation de la fête de fin d'été. Et lors de la saison estivale, les jeunes ont été bénévoles sur les grands jeux organisés par Cogl'ados.

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de tarifs.

Quotient familial	Tarifs
0-570	75 €
571-770	85 €
771-970	95 €

971-1170	105 €
1171-1370	115 €
1371 et plus	125

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT les tarifs du séjour tels que présentés ci-dessus :
- ACCEPTENT d'accorder une réduction de 10 % sur le prix du séjour à partir de deux enfants de la même famille inscrits.

SPORT

1 – MODIFICATION TARIF TRANSPORT SCOLAIRE COGLE'O – SPL SPORT LOISIRS DES MARCHES DE BRETAGNE

Elus référents : M. Serrand – Mme Clossais

Monsieur le Vice-président, en charge de la direction de la solidarité, de la culture, des sports, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la SPL Sports Loisirs organise le transport afin de mutualiser les moyens aux bénéfices des écoles.
Pour information, la SPL facturait aux écoles du Coglais 40,70 € de transport « aller – retour » par séance.
L'entrée des écoles d'Antrain et de Tremblay dans la mutualisation du transport a modifié le coût moyen du transport.
Aussi les administrateurs de la SPL Sports Loisirs proposent au conseil communautaire d'augmenter le tarif du transport de 40.70€ TTC à 47.80€ TTC aller-retour par séance.
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'augmentation du tarif relatif à la mutualisation du transport des élèves des écoles au Centre Aquatique Coglé'O soit 47.80 € TTC pour un aller – retour par séance ;
- PRECISENT que ce tarif est applicable à compter du 1er septembre 2017.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AU DEVELOPPEMENT ET A L'AMENAGEMENT DURABLE

ECONOMIE TOURISME

Développement économique

1 – CONVENTION CHAMBRE DE COMMERCES ET D'INDUSTRIES : SOLLICITATION FINANCIERE PHASE OPERATIONNELLE - PROJET DE CAMPUS

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président présente le projet de Campus Fougères Vitré.
L'arrondissement Fougères Vitré est l'un des bassins les plus industrialisés de Bretagne. Afin de conforter et développer ce socle productif, de l'accompagner dans son évolution vers l'industrie du futur, les élus de l'arrondissement ont décidé de mener une étude de préfiguration d'un campus s'appuyant sur trois piliers : l'attractivité des métiers et des entreprises, la formation des jeunes et des salariés, l'acculturation du territoire aux enjeux technologiques et humains de l'industrie du futur.
Ce projet serait un élément fondamental du dynamisme et de l'attractivité de l'arrondissement.
L'étude réalisée par la MEEF du pays de Vitré et l'observatoire du Pays de Fougères en associant différents acteurs du territoire, a aboutit à désigner la CCI d'Ille et Vilaine, maitre d'ouvrage de ce projet de Campus.

La phase 2 est à engager, ceci dans le cadre d'établir un budget prévisionnel précis, de définir la structure juridique qui portera le futur Campus et de monter le dossier PIA3 régional (Programme d'Investissement d'Avenir).

Le budget prévisionnel annuel en matière d'ingénierie pour ce projet est évalué à 90 000 € (mobilisation des moyens spécifiques et recrutement d'un chef de projet).
Le budget évalué à 90 000 € se décompose de la manière suivante :
- 60 000 € : CDD chef de projet
- 15 000 € : prestation de services (Maupertuis, consultations juridiques..)
- 15 000 € : déplacements, réceptions, frais généraux

Les élus de la Chambre de Commerce et d'industrie ont validé le financement à hauteur d'1/3 du budget annuel d'ingénierie.

Les règles du PIA régional nécessitent d'obtenir des financements de collectivités territoriales (fougères Agglo, Vitré agglo, CDC du Pays de La Roche au Fée, Couesnon Marches de Bretagne).
Aussi, la Chambre de Commerce et d'industrie du Pays de Fougères sollicite Couesnon Marches de Bretagne pour une contribution financière dans le cadre du financement du poste de chef de projet.
Pour information Vitré et Fougères Agglo se sont engagées à hauteur de 10 K€ sur deux exercices budgétaires.
Suite à la réception d'un courrier de la CCI en date du 12 juin 2017, une participation financière de CMB et la Roche aux Fées est espéré à hauteur de 5 000 € chacune.
Monsieur le Président soumet aux membres du Bureau Communautaire une participation à hauteur de 4 000 € sur l'exercice budgétaire 2018.

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur la proposition de participation à hauteur de 4 000 € sur l'exercice 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider cette participation financière de 4 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT de verser une participation financière d'un montant de 4 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Fougères dans le cadre du financement du poste de chef de projet ;
- PRECISENT que cette participation sera inscrite au budget 2018 de Couesnon Marches de Bretagne.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2 – CONVENTION CONSEIL REGIONAL – SRDEII (SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION)
Elu référent : M. Dubreil

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7-I, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2, L.4251-17 et 18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII);
VU la délibération n°16_DIRECO_01 du Conseil régional en date du 30 juin 2016 définissant une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique ;
VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil régional en date du 11 février 2017 adoptant les compléments apportés au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) des entreprises, validant les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 EPCI de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII sur ces territoires et autorisant le président du conseil régional à engager avec eux la formalisation de conventions de partenariat et les signer au terme de ces travaux ;
VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

CONSIDERANT que les lois MAPTAM et NOTRe ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :
- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirmant la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirmant la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides ;

CONSIDERANT que par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie », élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, en retenant quatre grandes ambitions :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- la création de valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise ;

CONSIDERANT que la région Bretagne a, par ailleurs, arrêté des priorités pour le développement régional, organisées autour de deux logiques complémentaires : 11 filières économiques, d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques, d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherche et d'innovation ;

CONSIDERANT que le choix de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée entre le Conseil régional et les 59 EPCI existants, en commençant par le thème du développement économique *stricto sensu*, a permis de lancer, dès le fin de l'année 2015, les travaux et discussions contractuelles y afférents et d'acter dans la présente convention les objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel) ;

CONSIDERANT que Couesnon Marches de Bretagne a achevé de dresser le portrait de son territoire, d'en établir le diagnostic et les principaux enjeux (article 2.3.1), de définir sa stratégie économique en lien avec celle arrêtée par la région (article 2.3.2) et de lister les dispositifs communautaires d'aides aux entreprises correspondants (article 3.2) ;

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux interventions économiques ainsi que la Charte SPAE.

DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMPLOI POUR LES ENTREPRISES DE COUESNON MARCHE DE BRETAGNE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la convention de partenariat relative aux interventions économiques entre le Conseil Régional de Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide directe à l'emploi pour les entreprises du territoire.
L'objectif de ce dispositif est d'aider les jeunes entreprises à se développer et à embaucher. Ce dispositif est destiné uniquement aux Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés) de moins de 5 ans.

Le montant de l'aide sera de 3 000 € par emploi créé en CDI à temps plein. L'aide sera limitée à 5 embauches simultanées au maximum.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le projet et la mise en place du dispositif d'aide à l'emploi tel que présenté ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

CONVENTION MISE EN ŒUVRE PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2017) et NOTRe (loi du 7 aout 2015) ont renforcé le rôle des EPCI en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, politique locale du commerce et actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme.
Ainsi la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et renforcée avec les EPCI de Bretagne, sur le thème développement économique par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.
La Région a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très petites entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.
Aussi le Conseil Régional a adopté un dispositf d'accompagnement en faveur des commerçants et artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT.
Les objectifs de ce Pass Commerce et artisanat sont de :
- dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.
Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI

Les modalités d'intervention :
Soutien des investissements : travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux), mise aux normes d'hygiène ou électrique, d'équipements, d'embellissement et d'attractivité, d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés. Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

Les Modalités de financement : subvention proposée aux entreprises commerciales et artisanales 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;
- DECIDENT de mettre en œuvre le dispositif PASS commerce et Artisanat sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne ;
- APPROUVENT les termes de la convention portant sur ce dispositif tels que présentés ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Tourisme
1 – MISE EN PLACE TAXE DE SEJOUR
Elu référent : M. Saint Mleux

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles L 5211-21 et L..2233-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Vice Président en charge du Tourisme propose l'instauration de la taxe de séjour au 1er janvier 2018 dans les conditions suivantes :

- Auprès de tous les hébergeurs y compris les particuliers loueurs par l'intermédiaire de plate – forme numériques
- Au régime réel payé par les clients
- Avec déclaration et reversement trimestriels
- Sur les territoires des 2 communautés qui composent le Pays de Fougères avec les mêmes tarifs
- Avec une affectation exclusive de la recette à la politique d'attractivité touristique sur Couesnon Marches de Bretagne

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

-DECIDENT d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne à compter du 1er janvier 2018 ;

- DECIDENT d'instaurer la taxe de séjour selon le régime réel sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne ;

- FIXENT les tarifs de la taxe comme suit :

Catégories Hébergement	Tarifs au 1er janvier 2018 par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	**2.30 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant caractéristiques de classement touristique équivalent	**1.90 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant caractéristiques de classement touristique équivalent	**1.10 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant caractéristiques de classement touristique équivalent	**0.90 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant caractéristiques de classement touristique équivalent	**0.70 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant caractéristiques de classement touristique équivalent	**0.50 €**
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	**0.50 €**
, Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement, locations de particuliers sur plateformes numériques	**0.50 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	**0.40 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	**0.20 €**

- PRECISENT que selon l'article L 2333-31 du CGCT, les exonérations s'appliqueront à destination des personnes suivantes :
  - ✓ Les personnes mineures
  - ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire
  - ✓ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé
  - ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- FIXENT la période de perception de la taxe annuelle
- DECIDENT que la déclaration ainsi que le versement seront trimestriels ;
- DISENT que Les hébergeurs devront afficher le tarif de la taxe de séjour, la faire figurer sur la facture remise au client, tenir un registre déclaratif, déclarer et reverser la taxe tous les trimestres ;
- PRECISENT que la liste des hébergeurs collecteurs de la taxe de séjour sera établie par arrêté du Président ;
- CHARGENT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1 – VALIDATION LANCEMENT ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET PRESENTATION PLAN DE FINANCEMENT

Elu référent : M. Saint Mleux

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que suite à la fusion des EPCI d'Antrain communauté et de Coglais Communauté Marches de Bretagne au 1er janvier 2017, une réflexion a été menée sur le lancement d'une nouvelle politique de l'Habitat à l'échelle de Couesnon Marches de Bretagne. Il rappelle que lors du conseil communautaire de mars 2017, avait été acté une validation de principe pour le lancement d'une étude pré-opérationnelle en vue d'une opération programmée d'amélioration du parc privé de logements anciens (OPAH).
Cette étude pré-opérationnelle s'inscrit dans un contexte marqué par une diversité d'actions en faveur de l'Habitat portées par Antrain Communauté et Coglais Communauté.

- L'OPAH du Coglais, lancée le 10 mai 2012, a pris fin le 10 mai 2017.
- Antrain communauté a mis en place un programme local de l'habitat validé en 2013 dans lequel s'articulent quatre orientations :
    - Renforcer l'attractivité du territoire et accueillir de nouvelles populations
    - Produire une offre de logements en s'appuyant sur le potentiel en réhabilitation
    - Répondre aux besoins des ménages et améliorer les conditions de logement,
    - Faire vivre le programme local de l'habitat.
- Suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en 2015, Antrain Communauté n'a pas lancée d'OPAH, mais a mis en place une enveloppe d'aides sur fonds propres en 2016, en faveur des travaux d'économie d'énergie, de l'adaptation des logements et de l'acquisition d'un logement vacant en centre-bourg.

Aujourd'hui le territoire se trouve en diffus et n'a plus la maîtrise des aides à l'amélioration des logements. L'agence nationale de l'habitat (Anah) conditionne la mise en place d'une OPAH à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle.

Cette étude devra confirmer les enjeux connus du territoire en matière d'habitat privé et définir les modalités opérationnelles d'une éventuelle opération programmée :

- La maitrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique
- L'aide à l'autonomie de la personne dans son habitat
- La résorption de la vacance dans les centres-bourgs
- La résorption des situations de mal logement et d'habitat indigne
- La production d'un parc privé à destination d'un public modeste

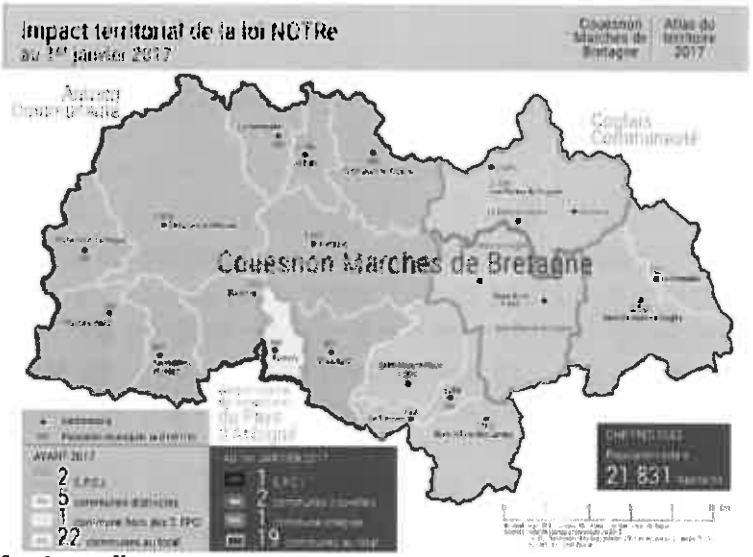

Objectifs de l'étude pré-opérationnelle :

1. Redéfinir la stratégie politique en faveur de l'amélioration du parc privé ancien à la nouvelle échelle communautaire en s'appuyant sur :
    - Les expériences passées :
        - OPAH Coglais, lancée en 2012 et ayant pris fin le 10 mai 2017 (reconduction impossible car une OPAH ne peut excéder 5 ans).
        - Les aides sur fonds propres d'Antrain Communauté en 2016.
        - L'étude pré-opérationnelle d'Antrain Communauté réalisée en 2015.
        - Le programme local de l'Habitat d'Antrain Communauté qui court jusqu'en 2018.
    - Les partenaires locaux (ergothérapeute, CLIC, Rénobatys, ADIL, architecte conseil,...)
    - Les autres politiques communautaires : PLUI, Centre-bourgs, ...
2. Prédéfinir le cadre d'intervention et le rôle de chacun dans l'accompagnement des porteurs de projet.
3. Budgétiser le coût d'une OPAH pour la Collectivité.

Modalités de réalisation de l'étude :

L'étude sera réalisée en grande partie par le service habitat de la communauté de communes, sur une durée de 7 mois (selon le rétro-planning page 3). Pour des raisons de coût et de gain de temps, cette étude sera réalisée en interne. Pour ce faire, la collectivité a recruté un contractuel chargé de réaliser l'étude.

Seul le volet « énergie », qui doit comporter des simulations de rénovation avec des évaluations énergétiques sur des immeubles tests, sera externalisé à un prestataire externe. Suite à l'envoi d'une demande de devis auprès de plusieurs bureaux d'études 5 réponses nous ont été retournées. Lors du directoire du 18/09/2017, c'est Rénobatys, prestataire le moins cher, qui a été retenu (prestation à 7500€).

Plan de financement prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant TTC	Financeurs	Montant
Etude pré-opérationnelle (hors volet énergie)*	10 819 €	ANAH**	4 580 €
Surcoût lié à l'intervention de Rénobatys pour le volet énergie *	7 500 €	Couesnon Marches de Bretagne	13 739 €
TOTAL	18 319 €	TOTAL	18 319 €

* Calculé sur la base de 0,5 ETP sur 7 mois

* 15 simulations de rénovation sur des immeubles tests par Rénobatys, plateforme de rénovation énergétique du Pays de Fougères

Etude pré-opérationnelle subventionnable par l'Anah si l'EPCI arrive à justifier de moyens supplémentaires **dédiés pour l'étude **(ex. recrutement d'un mi-temps en CDD) : Taux de financement : 25%** (plafond à **50 000€)**

Ce plan de financement pourra être modifié suite aux retours de l'Anah.

En comparaison, une étude pré-opérationnelle réalisée par un bureau d'étude coûte entre 20 000€ et 40 000€ pour la Collectivité et dure environ 9 mois.

RETRO PLANNING PREVISIONNEL ETUDE PRE-OPERATIONNELLE

	Tâches	Date début	Date fin
Phase 1	Rédaction du cahier des charges	11/09/2017	
	Délai de consultation du Département et de la DDTM (valant avis de la DREAL)	mi septembre	
	Demande de dérogation au Département pour commencement de l'étude anticipé	mi septembre	
	Plan de financement - Méthodologie de l'étude pré-opérationnelle	septembre	
	Conseil communautaire - Lancement étude pré-opérationnelle - Habilitation de l'EPCI pour demander une prestation d'ingénierie à l'ANAH	27/09/2017	
	Envoi de la demande de subvention de l'étude pré-op à l'ANAH	29/09/2017	
	Recueil de données (ADIL35, Pays de Fougères, SCOT,DREAL, DDTM35, CDAS, ...)	Octobre	
	Comission Habitat : Présentation de l'étude	03/10/2017	
	Comité Technique avec les partenaires	3ere semaine d'octobre	
	Présentation de l'étude en Commission HUT	courant octobre	
	Analyse et traitement des données	Octobre-Novembre	
	Questionnaire aux communes (rédaction, envoi et traitement)		
	Rédaction du diagnostic		
	COPIL n°1 (PRESENTATION DU DIAGNOSTIC)	3ere semaine de novembre	
Phase 2	Repérage des immeubles tests		
	Repérage des logements indignes		
	Repérage de la vacance		
	Réalisation des évaluations thermiques par BE		
	Analyse et traitement des simulations faites par le BE		
	Comité Technique avec partenaires : définition des missions de chacun		
	Définition des modalités opérationnelles de l'OPAH		
	COPIL n°2 : Présentation de l'étude		
Phase 3	Rédaction des conventions		
	Envoi de la convention de programme finalisée + dde de subvention pour le suivi-animation (1 seul paquet)		
	Vote du Budget (avril 2018)		
	Conseil communautaire - Lancement de l'OPAH		

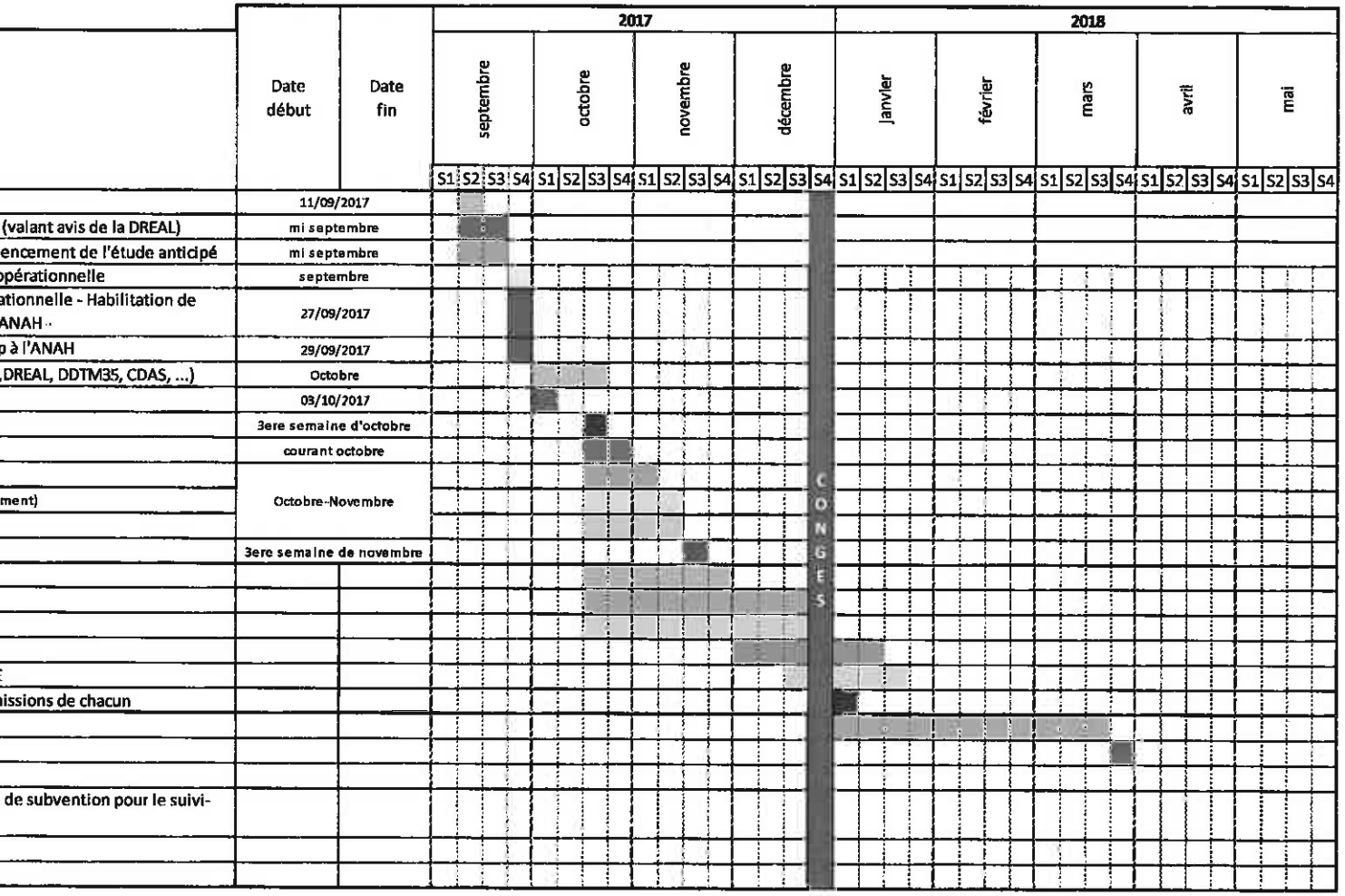

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le lancement de l'étude pré-opérationnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- VALIDENT la durée prévisionnelle de l'étude ainsi que le rétro-planning ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter une subvention pour une prestation d'ingénierie pour l'étude pré-opérationnelle auprès de l'Anah.

2 – FIN BAIL EMPHYTEOTIQUE – LOGEMENT COGLES – LES PORTES DU COGLAIS
Elu référent : M. Saint Mleux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la gestion locative du logement sis 7 bis Rue St Jean COGLES LES PORTES DU COGLAIS, gérée via un bail emphytéotique arrive à échéance le 10/09/2017.
Monsieur le Président, précise que par courrier en date du 11 juillet 2016, la commune de Cogles nous a fait savoir qu'elle souhaitait conserver la gestion de ce bâtiment.
Le bien ayant fait l'objet d'un amortissement, sa valeur nette comptable au 31/12/2017 sera de 56.90 €, ainsi il n'y aura pas de transfert d'actifs à prévoir entre collectivités.
Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires pour le transfert de ces bâtiments (mise à jour service des impôts ...)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans le cadre du transfert de ce logement à la Commune Les Portes du Coglais.

3 – PROJET LOGEMENT ST HILAIRE DES LANDES : VALIDATION CHOIX OPTION DUREE DE FINANCEMENT ET MONTANT DU LOYER
Elu référent : M. Hubert

Monsieur le Vice-président en charge des travaux rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Couesnon Marches de Bretagne poursuit ses opérations de réhabilitation patrimoniale et thermique en réhabilitant un logement situé au 9 Rue des Estuaires sur la commune de St Hilaire des Landes.

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2017/150/70/1.1 qui approuve l'APD, un coût estimatif des travaux de 108 580.00 € HT, autorise le lancement de la consultation des entreprises et autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Il rappelle également qu'un plan de financement et simulations d'équilibre d'opération ont été présenté en conseil le 29 aout dernier,

Monsieur le Vice-président en charge des travaux, présente un plan de financement et simulations d'équilibre réajustés en fonction de dernières informations relatives au conventionnement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES H.T.	TVA 10%	RECETTES T.T.C. (TVA à 10%)		OBSERVATIONS
Acquisition	42 525,00 €	42 525,00 €	PLUS FONCIER	**18 970,00 €**	*Prêt maxi sur 50 ans*
Frais notariés	926,41 €	926,41 €	PLUS	**38 076.51 €**	*Prêt maxi sur 40 ans*
Travaux	108 580,00 €	119 438,00 €	Subv Etat	**1.00 €**	
Maîtrise d'œuvre	11 943,80 €	13 138,18 €			
Etude de faisabilité	- €	- €	Contrat Ruralité	**20 000,00 €**	
Contrôle technique	1 408,00 €	1 548,80 €	TEPCV	**25 000,00 €**	
Mission Sécurité	1 080,00 €	1 188,00 €	Couesnon MB	**37 804,88 €**	
Branchements	2 600,00 €	2 860,00 €	Subv DSIL	**6 722,00 €**	
Assainissement		- €	FEDER	**35 450.00 €**	
Assurance D.O.	3 000,00 €	3 000,00 €	Dept Conventionnement	**7 000.00 €**	
Frais appel d'offres	2 000,00 €	2 200,00 €			
Divers	2 000,00 €	2 200,00 €			
Total général	**176 063,21 €**	**189 024,39 €**	**Total**	**189 024,39 €**	

Simulations d'équilibre :
Montant de l'opération = 189 024.39 €
Montant de l'emprunt = 57 046.51 €
Montant de l'autofinancement = 37 804.88 €
Type d'emprunt = PLUS
Taux prévisionnel d'emprunt = 1.35%
Montant maximum du loyer au m² en PLUS Zone 3 = 5.14 €/m²

- AUTORISENT Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents demandés pour solliciter les subventions,
- AUTORISENT Monsieur le Président à effectuer la demande d'emprunt,
- FIXENT le montant du loyer à 4.67 € du m² ;
- ANNULENT la délibération du Conseil Communautaire du 29 aout 2017.

AMENAGEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

1 – METHANISATION

A - Validation plan de financement et lancement marche public choix bureau d'études environnemental

Elu référent : M. Rault

La méthanisation est un procédé de transformation de la matière organique (effluents d'élevages, déchets industriels, tontes de pelouse ...) par des bactéries dans des conditions maîtrisées, en absence d'oxygène et à température constante. Elle produit un mélange gazeux, le biogaz, et une matière résiduelle, le digestat. Il existe différents types de projets en fonction des matières utilisées et du portage du projet : à la ferme, sur station d'épuration urbaine, sur un site industriel ...

Le projet présenté est dit « territorial » car il est porté par un collectif d'acteurs publics et privés et intègre des matières présentes localement. Ce projet rassemble une dizaine d'agriculteurs, la collectivité, ainsi que les industriels Abera, Diana food, Vadma et Brient autour d'un site de traitement des matières organiques. Ce site produira un gaz renouvelable, le biométhane, injecté dans le réseau GRDF ; et une matière fertilisante, le digestat, épandu sur les terres des agriculteurs partenaires.

Depuis 2011, Coglais Communauté a participé à diverses études de centres de recherche, et financé des travaux pour aboutir à un scénario de mobilisation des matières **viable techniquement et économiquement** qui réponde aux attentes des acteurs.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée en septembre 2016 pour accompagner les choix techniques, économiques et juridiques. Claire Ingremeau a été engagée en 2016 pour le suivi technique et administratif et le développement et l'animation du réseau d'agriculteurs associés. Les prochaines étapes sont la sélection d'un constructeur, ainsi que la production des dossiers administratifs (Dossier de Demande d'Exploiter une Installation Classée pour le Protection de l'Environnement comprenant une étude d'impact et un plan d'épandage, agrément sanitaire, permis de construire ...) à déposer pour obtenir l'autorisation d'exploiter.

Le plan de financement pour les différentes étapes de développement est le suivant :

DEPENSES		
Assistance à Maitrise d'Ouvrage tranche ferme - **engagé** Dossiers administratifs (DDAE, plan d'épandage, agrément sanitaire, PC ..) - **estimatif** Etudes et prestations diverses (concertation, géomètre, étude de sol, raccordement ERDF) - **estimatif**	215 385	€HT
SOUS TOTAL HT	**215 385**	€HT
SOUS TOTAL TTC	**258 462**	€TTC

RECETTES		
Département 35 (pacte productif entreprises) - **reçu**	50 000	€TTC
Ademe - **notification subvention**	70 000	€TTC
Autofinancement ou emprunt	138 462	€TTC
TOTAL TTC	258 462	€TTC

Les dépenses liées aux études et à diverses prestations seront payées d'une part par les subventions du Département et de l'Ademe, et d'autre part par de l'autofinancement.
Cette phase de développement se terminera avec l'obtention de l'autorisation d'exploiter le site et la contractualisation avec le constructeur.
L'investissement sera quant à lui porté par une société de projet qui n'est pas encore définie. Cette société aura l'opportunité de racheter la phase de développement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT le lancement de l'appel d'offres « Elaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour une unité de méthanisation » ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de différents financeurs.

B – Modification délibération 2016.252.020 : acquisition par voie d'échange
Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'unité de méthanisation.
Lors du conseil communautaire du 31 aout 2016, il a été décidé d'accepter l'échange parcellaire dans les conditions prévues et sans versement de soulte comme suit :

* Immeuble cédé par Monsieur Pautonnier Jean-Yves sur la commune de St Etienne en Coglès :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance
ZE	41	La Gournerie	Terre agricole	47 036 m2

* Immeuble cédé par Coglais communauté Marches de Bretagne sur la commune de La Selle en Coglès :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance
ZE	60	Lanjuinais	Terre agricole	47 036 m2

Or une erreur au niveau de la superficie a été constatée, il y a lieu de la rectifier.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'échange parcellaire dans les conditions suivantes et ce sans versement de soulte :

* Immeuble cédé par Monsieur Pautonnier Jean-Yves sur la commune de St Etienne en Coglès :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance
ZE	41	La Gournerie	Terre agricole	47 036 m²

* Immeuble cédé par Coglais communauté Marches de Bretagne sur la commune de La Selle en Coglès :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance
ZE	60	Lanjuinais	Terre agricole	78 410 m²

- PRECISENT que l'acte notarié sera rédigé chez Maître Lacourt notaire à Bazouges la Pérouse
- DISENT que les autres termes de la délibération 2016.252.020 du 31 aout 2016 restent inchangés.

FINANCES

1 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS
Elu référent : M. Gaigne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ADOPTENT les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

BUDGET : GENERAL
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
subventions ADMR 2017	65	6574	523		subvention aux associations	21 512,00	
subvention comice agricole La Fontenelle	65	6574	020		subvention aux associations	13 500,00	

annulation subvention comice coglais	65	6574	020		subvention aux associations	-3 924,00	
solde BTHD Antrain - part fonctionnement	65	65737	020		autres établissements publics locaux	20 818,00	
annulation titre 2016/491 coglais	67	673	020		annulation titre exercice antérieur	4 033,00	
subvention école de danse 2016 - aide à la diffusion et à la professionnalisation	65	6574	33		subvention aux associations	3 083,00	
équilibre	002	002	01		Excédent de fonctionnement reporté		59 022,00
TOTAL						59 022,00	59 022,00

BUDGET : GENERAL
Section : Investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
échange parcelles NORMAND (brionnière)	21	2111	020	75	terrains	13 846,00	
	21	2111	020	75	terrains		13 846,00
TOTAL						13 846,00	13 846,00

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
travaux aménagement unité 3	23	2313		118	immobilisations corporelles en cours	125 000,00	
	16	1641		118	emprunt		125 000,00
travaux aménagement unité 2B	23	2313		117	immobilisations corporelles en cours	25 000,00	
	16	1641		117	emprunt		25 000,00
TOTAL						150 000,00	150 000,00

BUDGET ANNXE SANTE
Section Investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
défibrillateur pôle santé St Brice	21	2188		12	autres immobilisations corporelles	1 426,00	
travaux pôle santé Saint Brice	23	2313		12	constructions	-1 426,00	
intégration frais d'étude pôle sant St Brice	041	2031			frais d'étude		24 592,00
	042	2313			immobilisation corporelle en cours	24 592,00	
TOTAL						**24 592,00**	**24 592,00**

BUDGET ANNEXE ECOBATYS
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Ajustement amortissements 2017	042	6811			dotations aux amortissements	191,00	
	042	777			quote part subventions d'investissement transférées		1,00
	011	60632			fournitures de petits équipements	-190,00	
TOTAL						**1,00**	**1,00**

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
ajustement amortissements 2017	040	28088			autres immobilisations incorporelles		191,00
	040	13912			subventions d'équipement	1,00	
	020	020			dépenses imprévues (investissement)	190,00	
TOTAL						**191,00**	**191,00**

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h 15

Le secrétaire de séance
Bernard Serrand

LE PRESIDENT
Louis Dubreil

Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.